

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
OUTILS INFORMATIQUES		
Funding and Tender Portal		
1	<p>Pourrait-il être possible de mettre en place un processus d'alerte permettant aux parties prenantes qui le souhaitent, de s'inscrire afin d'être informées de l'émission de mises à jour (ex: MGA, AMGA, nouvelle documentation sur le portail ou mise à jour de la documentation ...)</p> <p>Chaque partie prenante serait en mesure de sélectionner ses domaines d'intérêt afin de rester informé mais pas débordé.</p>	<p>Nous transmettons cette demande à la Commission européenne (CE).</p> <p>Au niveau national, pour rester informé.e de l'actualité des PCN juridiques et financiers, inscrivez-vous sur le portail H2020 français pour la recevoir par courriel.</p>
2	<p>Est-il prévu des changements majeurs sur la structure du participant portal ?</p> <p>Si oui, sur quels aspects porteront-ils ?</p>	<p>Le portail du participant est un outil numérique qui sera utilisé pour l'ensemble des projets signés avec le modèle de contrat de subvention (MGA) Corporate ; il ne subira pas de changement majeur, si ce n'est, au fil de l'eau, des mises à jour, en vue de permettre toujours plus de simplification et de transparence.</p>
3	<p>Savez vous quand seront publiés les premiers AAP HE ?</p> <p>Est-ce que les programmes de travail seront publiés par période de 2 ans comme pour H2020? Où en sont les draft ?</p>	<p>Les 1ers AAP sont pour l'instant prévus en avril 2021.</p> <p>Comme pour H2020, les programmes de travail d'Horizon Europe (HE) s'établiront pour des périodes de 2 ans. Ils sont en cours d'élaboration et seront publiés une fois le programme-cadre officiellement adopté et lancé.</p>
4	<p>Quand aurons-nous le MGA-HE annoté ?</p>	<p>Dès que la CE l'aura divulgué (au plus tôt fin d'année, après publication des règles de participation)</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
5	Peut-on avoir plus de précisions sur le nouvel instrument "Training and Mobility Actions (TMA)" et dans quelles lignes du programme pourra-t-on retrouver cet instrument ?	Les "Training and Mobility Actions (TMA)" représentent un nouveau type d'action défini dans les règles de participation (Article 2 (25d)) <i>"means an action geared towards the improvement of skills, knowledge and career prospects of researchers based on mobility between countries, and, if relevant, between sectors or disciplines"</i> qui feront partis des programmes des MSCA.
PROPOSITION		
Elaboration & soumission (incl. formulaires & modèles)		
6	Quand aura-t-on les modèles de préparation des propositions ?	La CE prépare actuellement les modèles de proposition. Ils seront disponibles au lancement du programme-cadre, au plus tard lors de la publication des premiers appels.
7	Attend-on des changements importants par rapport à H2020 dans les modèles de proposition ? A quoi ressembleront les formulaires ?	Ces informations figurerons dans les Annexes générales du programme de travail. Le nombre de pages sera réduit. Pour le moment il est prévu : Grant de base : 45 pages ; CSA: 30 pages ; Cofund : 70 pages , 1 ^{ère} étape d'une évaluation en 2 étapes : 10 pages La trame du modèle devrait être clarifiée, avec moins de redondances.
8	Est-ce que les modèles de propositions pour les partenariats non institutionnels (« co-fund » en particulier) seront différents des modèles de propositions des projets RIA, IA, ... ?	Nous n'avons pas plus d'informations à ce stade. Renvoyer au RCP (BPI-FR M. Dubarry)

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
9	Les modèles des RIA/IA/CSA sont-ils amenés à évoluer ? (en termes de longueur, sections). Si oui, connaissez-vous d'ores-et-déjà les nouvelles trames ?	Cf. ci-dessus la réponse à la question n° 7
10	<p>Un outil d'aide à la rédaction est prévu pour l'EIC accelerator. Connait-on la structure du document qui sera généré par cet outil, le type d'aide faisant appel à de l'Intelligence Artificielle qui sera proposé ?</p> <p>Pour le stage 1 de l'EIC accelerator, il est prévu un formulaire de 5 pages. Connait-on le contenu ?</p>	<p>Nous n'avons pas plus d'informations à ce stade et restons en attente des éléments juridiques concernant l'EIC.</p> <p>Contacter le PCN PME</p> <p>Nous restons en attente des éléments juridiques concernant l'EIC.</p> <p>Contacter le PCN PME</p>
11	Quand sont prévues les premières échéances de soumission ?	Au plus tôt 2 mois après date de publication d'un AAP. Les premières dates limites sont attendues à partir de juin 2021, si les premiers appels sont bien publiés courant avril.
Evaluation		
12	Le processus d'évaluation complet sera-t-il décrit dans les annexes générales du programme de travail?	Les annexes générales seront présentées de façon objective et détaillent les critères d'admissibilité, d'éligibilité et d'évaluation des propositions de projet.
13	L'interaction avec les candidats sera-t-elle décrite ? (« right to react »)	Cela sera un pilote sur quelques appels au départ et la CE reste vague sur le process à ce stade.

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
14	L'évaluation sera-t-elle faite par 2 à 3 experts externes comme avec H2020 ?	Oui, idem que pour le processus d'évaluation d'H2020, cf. présentation GCTE conditions de participation du 24 novembre
15	La base de donnée actuelle des experts évaluateurs sera-t-elle reconduite ? Avez vous des précisions sur le processus de sélection des experts évaluateurs ?	La base d'experts sera mise à jour à partir de janvier 2021 et apparemment un message sera envoyé aux experts pour qu'ils confirment toujours vouloir en faire partie.
16	Quelle est la politique de renouvellement des évaluateurs (notamment pour l'EIC) ?	Idem qu'H2020
17	Portefeuille de projets pour les missions : quelle implication du programme manager dans l'évaluation ?	Nous n'avons pas plus d'informations à ce stade
18	Portefeuille de projets pour les missions : appel en deux étapes ? La seconde étant sur la cohérence du portefeuille ? A-t-on plus de précision sur les critères d'évaluation ?	Nous n'avons pas plus d'informations à ce stade, le programme de travail étant en cours d'élaboration.
19	Dans un draft des annexes générales était indiqué que les déposants devraient donner la liste des projets dans lesquels ils étaient impliqués pendant les 4 dernières années, Est-ce toujours le cas ?	Nous n'avons pas connaissance d'une telle modalité, étant rappelé que ce type de données est accessible en ligne par tous <i>via</i> le Dashboard de la CE .
20	« Right to react » : quelles modalités ?	Le « droit de réagir », c'est-à-dire la possibilité de faire des remarques aux évaluateurs, qu'ils devront prendre en compte, durant 5 jours prévus à l'avance, au

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
		cour de l'évaluation. Ce sera un pilote testé à l'échelle de deux ou trois appels à propositions de projet.
21	Will this procedure be referred to in the calls and described in the general annexes?	Les annexes générales au programme de travail comporteront des éléments concernant la procédure de révision d'une évaluation. Les délais et modalités procédurales figureront dans la la lettre notifiant les résultats de l'évaluation.
Sélection		
22	Quelles sont les nouvelles modalités d'évaluation en cas d' <i>ex aequo</i> ?	Les annexes générales au programme de travail prévoieront les modalités de différenciation des <i>ex-aequo</i> . Cf. présentation GCTE du 9 décembre 2020 relative à la programmation HE
23	"quality and appropriateness of open science practices" est un nouveau critère de l'excellence: y a t il plus d'information sur la manière don't sce critère sera évaluer ?	Les annexes générales au programme de travail prévoieront les modalités de différenciation des <i>ex-aequo</i> . Cf. présentation GCTE du 9 décembre 2020 relative à la programmation HE

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
Execution de l'Action (càd du projet)		
Description of the action (DoA – Annexe 1 du GA)		
24	Est-ce qu'un modèle de consortium agreement (type DESCA) est en cours de préparation ?	<p>Oui, le travail est en cours. Une première consultation des acteurs a lieu en début d'année (REX sur le modèle H2020), le core group DESCA travaille à intégrer les commentaires et actualiser le modèle par rapport aux exigences HE. L'objectif est de l'avoir prêt pour le lancement des premiers appels.</p> <p>Contactez le groupe DESCA si vous souhaitez plus d'information (représentant français ANRT : bonlieu@anrt.asso.fr)</p> <p>Le ministère rappelle qu'il n'a pas à intervenir dans la négociation contractuelle entre bénéficiaires et qu'en conséquence, il ne soutient aucun modèle en particulier.</p>
Livrables		
25	partenariats « co-fund » : a priori, les livrables « Annual Work Plan » et « Summary Progress Report » seront imposés. Est-ce que le calendrier associé le sera aussi (soumission M9 chaque année actuellement pour les EJP) ou il y aura de la flexibilité/un choix pour les consortiums (choisir de soumettre le SPR au M11 par exemple au lieu de M9) ?	<p>Nous n'avons pas plus d'informations à ce stade.</p> <p>Contacter le PCN PME (Co-Fund Eurostars)</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
Rapport technique		
26	Key Impact Pathways (RDP): quelles modalités d'évaluation de l'impact des projets ? Quel type de reporting ?	Nous n'avons pas plus d'informations à ce stade.
27	Connait-on la durée type d'une période de reporting ?	Idem H2020 : fonction de l'action/projet et des pratiques usuelles en matière financière (multiples de 6 mois)
Audits techniques (ex-ante & ex-post)		
28	<p>Nous aimerions en savoir plus sur le futur System and Process Audit afin de mieux comprendre ce qu'il va être demandé aux EPST pour cet "Audit Ex-Ante" et alerter nos services financiers des attendus européens ?</p> <p>Est-ce que le MESRI a prévu un guide commun aux EPST ?</p>	<p>Les modalités restent à préciser (cf. ppt de la CE lors des EU R&I Days) et voir les informations données lors de l'atelier de la CE du 9 octobre : https://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/other/event201009.htm</p> <p>Le MESRI n'a pas prévu de diffuser de guide, la CE en fera un à son niveau.</p>
GA – mise en oeuvre des clauses financières		
Budget de l'action (BoA – Annexe 2 du GA)		
29	<p>partenariats co-fund : l'UE co-financera tous les partenaires et toutes les activités à un taux unique (30% par ex.).</p> <p>Cependant, au sein des partenariats, différents taux de co-financement existeront en interne. Sera-t-il donc possible dans l'Annexe 2 (BoA) de ne pas spécifier le taux de co-financement et la</p>	<p>Nous n'avons pas plus d'informations à ce stade.</p> <p>Contacter le PCN PME (Co-fund Eurostars)</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
	<p>somme de subvention UE pour chaque partenaire, mais uniquement le total de la subvention UE au niveau du projet ?</p> <p>Dans le cas contraire, ce qui est stipulé dans le BoA pour chaque partenaire comme subvention UE ne correspondra pas à la réalité et cela posera des problèmes au niveau de la gestion financière des subventions par les partenaires.</p>	
30	<p>Est-ce que la "Person*Month" sera toujours l'unité utilisé pour l'allocation des efforts par WP et le reporting ou est-ce que cela va être la "Person*Day" ?</p>	<p>Pour l'estimation du budget, les efforts seront toujours mesurés en PM.</p> <p>A ne pas confondre avec la méthode de justification du temps productif effectivement passé sur le projet.</p>
Coûts Directs – coûts de personnel		
31	<p>Bien qu'il n'y ait qu'une seule formule, les différentes présentations faites par la CE indiquent qu'il y aura des options de calcul (utilisation de 90% des heures standard...)</p> <p>Il s'agit en fait d'une option de calcul qui devrait être incluse dans HE MGA.</p>	<p>Cela figurera <i>a priori</i> dans les annotations au MGA.</p>
32	<p>sur les futurs forfaits journaliers, une méthode commune partagée/échanges de bonnes pratiques entre EPST pourrait sans doute aider ?</p>	<p>A organiser entre EPST ? De quoi parle-t-on ? Si on parle de la déclaration du temps productif en jour (le jour étant l'unité), oui, à organiser entre EPST.</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
33	Dans les données confidentielles vous parlez des "données personnelles" : cela inclus les bulletins de salaire (avec la contrainte de confidentialité : RGPD et PAS) ?	Non, car il est rare que les fiches de paie soient utilisées pour l'exécution opérationnelle d'un projet. Vous n'utilisez pas ces fiches pour générer des résultats et ne les communiquez même pas à l'auditeur, sauf en consultation sur place ou sur accord du salarié ou agent.
34	Calcul du coût journalier : les agents travaillent 1607 heures productives par an, ou 208,7 jours (7,7h/jour selon nos règles internes). Il nous est actuellement possible, dans le cadre des projets H2020, d'en tenir compte puisque le calcul s'effectue sur la base du coût horaire. Nous nous interrogeons à propos de la nouvelle formule car la division du salaire annuel par 215 jours serait défavorable et entraînerait une perte de recettes. Sera-t-il possible de mettre en place une formule de calcul qui tiendra compte du nombre de jours travaillés par nos agents ?	Vous aurez 3 options de conversions du temps de travail comme dans H2020 (voir la fiche du PCN dédié aux coûts de personnel) dans HE pour déterminer le temps de travail productif annuel - vous pourrez donc continuer à utiliser cette 3 ^e option et non pas les 1720h, mais vous devrez diviser le salaire par 215 dans tous les cas.
35	Le stagiaire est-il toujours considéré comme non salarié, la convention de stage étant toujours considérée comme un mode d'apprentissage même s'il est rémunéré ?	Les coûts salariaux d'un stagiaire ne sont pas éligibles sous H2020 comme sous HE car bénéficie d'un contrat de formation (<i>training-oriented</i>). En outre, justifier du caractère nécessaire de ce type de personnel sur un projet PCRI n'est pas possible.
36	Enregistrement du temps : Validation des heures travaillées par un chef de projet/supérieur hiérarchique : les règles relatives à la validation mensuelle des heures travaillées restera-t-elle la même ?	<i>A priori</i> , oui.

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
37	Le temps passé des salariés / agents impliqués doit toujours être enregistré impérativement dans des feuilles de temps mensuelles validées par le N+1 ?	Non, les feuilles de temps ne seront plus obligatoires. La CE mettra en place une déclaration mensuelle, qui devra toujours être validée par le supérieur hiérarchique.
38	Confirmez-vous la suppression des time sheets ? Quels justificatifs faudra-t-il fournir pour le temps passé ?	Oui, les feuilles de temps seront remplacées par une déclaration mensuelle, que l'on pourrait aussi appeler feuille de temps mensuelle.
39	Pourriez-vous préciser quelle sera la procédure de suivi du temps passé (suppression des time sheets ?) Quel formalisme sera demandé ?	
40	Est-ce qu'il y aura un modèle de déclaration (signé) des jours passés par mois sur le projet (pour remplacer les times sheets)? Est-ce que le reporting de temps/jour sera demandé par workpackages ou par projet? (pendant le projet et en cas d'audit)	Oui, un modèle sera proposé, sachant que l'obligation pour le salarié ou agent est de compléter, signer/dater et faire signer son supérieur hiérarchique chaque mois . Nous n'avons pas de détail sur la granulométrie à ce stade

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
Coûts d'achat (<i>purchase</i>)		
41	<p>Bien que la mise en concurrence "best of value" est toujours d'actualité, le bénéficiaire doit-il toujours signer un contrat avec le prestataire même si les pratiques internes du bénéficiaire n'impose pas de rédiger un marché avec le fournisseur jusque 50 k€ ?,</p> <p>Cela revient à demander : un contrat avec le prestataire est obligatoire quel que soit le montant ?</p> <p>Un contrat signé par le bénéficiaire et le fournisseur est-il toujours obligatoire ? Quelles informations à indiquer pour qu'elle soit éligible pour la CE ?</p>	<p>En matière civile et commerciale, l'acte juridique portant sur une somme ou valeur de plus de 1500 € doit être prouvé par écrit (art. 1358 à 1362 du code civil, art. L. 441-9 du code de commerce - décret n° 80-533 du 15 juillet 1980, art. 1).</p> <p>Commande publique, art. R2112-1 : obligation d'un . écrit à partir de 25 000€HT - et non 50 000€HT - (cf. art. R. 2112-1 du code de la commande publique) mais sa forme est libre.</p> <p>Comptabilité : tout flux financier constaté en comptabilité doit être justifié par un acte d'engagement juridique valable.</p> <p>Un écrit = une preuve et n'a pas nécessairement la forme d'un contrat (ou marché) mais en comporte les éléments essentiels afin de démontrer l'existence d'un consentement sur une opération donnée.</p> <p>Un bon de commande signé par l'acheteur et le vendeur est un écrit valant acte d'achat s'il comporte les éléments essentiels du contrat (accord sur la chose & son prix).</p>
42	<p>Quelles sont les règles et obligations de l'UE lorsque nous faisons des achats de plus de 60 k€ ? Que devons-nous faire ?</p>	<p>Cf. article 10 du MGA annoté pour H2020 : il faut respecter les principe de « meilleur rapport qualité/prix » (best value for money) ou du prix le moins élevé (lowest price).</p> <p>Les acheteurs soumis au code de la commande publique respectent ces principes tant qu'ils se conforment à la réglementation qu'il leur est applicable et/ou dont ils se sont dotés.</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
		<p>Pour toute information concernant la commande publique, consultez le site de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances ainsi que celle du BOAMP, en particulier la page relative aux nouveaux seuils de procédure et aux seuils de publicité.</p> <p>Pour les acheteurs non soumis au code de la commande publique, il conviendra de pratiquer une mise en concurrence adéquate par rapport à l'achat envisagé. Le plus souvent, vos règles internes d'achat suffisent mais il vous appartient de le vérifier.</p> <p>Le grant agreement peut prévoir des conditions supplémentaires à respecter en cas d'achat supérieur à un certain montant (par ex. 60 000 €).</p>
	Coûts Directs liés à exécution d'un sous-contrat (<i>subcontracting</i>)	
43	<p>La sous-traitance est toujours éligible que si elle prévue en amont à l'annexe technique (DoA) ?</p> <p>Que se passe t'il si la sous-traitance état imprévue au DOA et que nous devons y faire recours pendant l'exécution du projet ?</p>	<p>Oui, elle doit être prévue au DoA - Sinon, contactez votre coordinateur et le <i>Project officer</i> (un avenant peut être requis).</p>
44	<p>Est-ce qu'on peut espérer une évolution du nombre de tâches liées à la gestion de projets collaboratifs HE (RIA/IA/CSA) qu'un coordinateur pourrait enfin sous-traiter à des experts spécialisés dans ce domaine ?</p>	<p>Idem H2020 pour la sous-traitance de tâches de coordination</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
	Autres coûts directs (frais de déplacement, coûts d'équipement ou d'infrastructure, TNA, accès à des IR, autres biens et services, coûts liés au LRI, « facturation » interne)	
45	Le recours au personnel intérimaire est-il toujours à indiquer dans les catégorie de coûts dits « Other goods and services » et non en coûts de personnel ?	Oui car il s'agit d'un acte d'achat de prestation de services (seul cas licite de prêt de main d'œuvre à but lucratif) et non d'un contrat de travail.
46	Pour la facturation interne, comme les coûts de reprographie ou d'analyses de laboratoire, nous n'avons pas de feuille de temps sur les machines. Pour que ces coûts soient éligibles, ils doivent être justifiés par du temps passé en unité d'œuvre (UO) ? Y a t'il du nouveau sur Horizon Europe pour déclarer les facturations internes sans feuilles de temps sur les machines ?	Les équipements et les facturations sont deux sujets distincts. La question porte sur la déclaration d'utilisation de plateforme/équipements internes ?
	Coûts indirects	
47	Toujours un seul flat rate de 25% ?	Oui. Pour les coûts indirects , voir l'art. 31 des RDP HE : 25 % flat rate.

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
Coûts Spécifiques		
48	<p>La maintenance d'un équipement est-t-elle éligible à condition que l'équipement soit affecté uniquement au projet?</p> <p>Si l'équipement est affecté à plusieurs projets, la maintenance peut être déclarée au prorata même s'il n'y a pas de feuille de temps d'utilisation de la machine ?</p>	<p>Comme tout coût direct éligible, l'amortissement comptable des machines doit être directement lié à leur utilisation au profit du projet. Lorsqu'un équipement est exclusivement utilisé pour l'action, toute sa maintenance constitue un coût direct éligible. En revanche, si la machine est affectée à plusieurs activités de recherche, le participant ne disposera d'aucun moyen de mesurer la part directe utile de cet entretien.</p>
Coûts liés aux tierces parties liées à un bénéficiaire [HE : entités affiliées]		
49	Pouvez-vous donner les règles en cette matière ?	Idem H2020
50	Est-ce que les parties tierces contribuant en nature, actuellement définies sous l'article 11 du GA H2020, vont pouvoir recruter les boursiers MSCA sous Horizon Europe ?	Le recours aux tierces parties contribuant en nature est possible. La question de l'éligibilité de leurs coûts reste à confirmer, la France ayant indiqué sa position en ce sens.
Lump sum (forme particulière de subvention)		
51	Si contrat en lump sum, comment le budget sera t'il présenté ?	<p>Le budget se prépare et se présente pour un projet en lump sum de la même manière que pour un projet remboursé sur coûts réels.</p> <p>Voir la vidéo et présentation lump sum de la CE.</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
52	Dans quelles lignes d'HE les sommes forfaitaires seront-elles obligatoires ? Quelles actions HE seront concernées ? En quelle proportion ?	Nous ne savons pas à quel degré les projets en lump sum seront déployés dans HE, mais nous supposons que leur utilisation pourrait devenir de plus en plus fréquente, quand cela est adapté aux AAP.
53	Quels seront les changements en matière de reporting financier ?	Pas de changements majeurs attendus. A noter que la mise à disposition de personnel par des tiers sera impérativement à déclarer au titre des coûts directs de personnel et les autres types de mise à disposition, au titre d'un achat.
54	<p>Pouvez-vous rappeler quels AAP ou sous-programmes vont bénéficier des lump sums ?</p> <p>Au-delà de la phase pilote H2020, les lump sum vont-elles finalement être déployées sous HE et si oui sur quels AAP ou quels piliers ?</p> <p>Retour d'expérience d'un auditeur (extrait du chat) :</p>	<p>Voir la réponse à la question n° 52.</p> <p><i>« Pour avoir déposé en tant que coordinateur et été sélectionné sur un AAP H2020 lump sum, je confirme que le budget se monte comme pour un projet classique avec quelques aménagements, notamment la ventilation de tous les postes de budget par WP dans une matrice budgétaire mise à disposition par la CE et faisant partie des documents obligatoires à soumettre. »</i></p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
Gestion financière de l'action (traçabilité comptable & documentaire)		
55	Devrons-nous garder tous les documents en cas d'audits y compris pour les voyages, les colloques .. ?	Vous devez respecter la réglementation applicable et vos règles internes usuelles en matière de conservation des actes juridiques et documents. Contactez vos services internes de comptabilité
56	Information request : <i>"The information provided must be accurate, precise and complete and in the format requested, including electronic format"</i> . Could we know more about what will be required ?	La question est transmise à la CE pour éventuelles annotations dans le MGA-HE
57	Record keeping <i>Art. 20.1</i> <i>(d) for unit, flat-rate and lump sum costs and contributions according to usual cost accounting practices (if any): the beneficiaries must keep any adequate records and supporting documents to prove that their cost accounting practices have been applied in a consistent manner, based on objective criteria, regardless of the source of funding, and that they comply with the eligibility conditions set out in Articles 6.1 and 6.2.</i> <ul style="list-style-type: none"> • How will this be used? • Lump sums actions are assessed before the grant amount is established 	Cf. réponse aux questions n° 52 et 54 MGA HE pour lump sum : aspects en cours de vérification

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
	<ul style="list-style-type: none"> Will there be a dedicated lump-sum MGA for lump sum actions? <p>Art.25.3</p> <p><i>The beneficiaries must give the European Commission access to their statutory records for the periodic assessment of simplified forms of funding which are used in EU programmes.</i></p> <p>Lump sums actions are assessed before the grant amount is established</p>	
Reporting financier (incl. afferents aux formulaires & modèles associés)		
58	<p>La CE maintient-elle le CoMuc pour la déclaration des coûts de personnel moyennés ? Si oui, quelle sera la procédure à suivre pour obtenir ce Comuc ? Pour info, le BRGM en possède un depuis le FP7.</p>	<p>A priori oui, idem qu'H2020. Cependant, ce point ferait encore l'objet de discussions au sein de la CE.</p>
59	<p>Qu'en est-il des ajustements financiers sur HE ? Les ajustements sur une période antérieure ne sont pas possibles, seules les corrections le seront comme en H2020 ?</p> <p>En sera t'il le même pour tous les types de projets comme les H2020, EIT Raw materials ?</p>	<p>A priori la règle devrait rester la même que dans H2020 pour les ajustements, dans HE, mais nous n'avons pas reçu les textes dans un niveau de détail suffisant à ce stade pour vous le confirmer.</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
60	<p>Reporting continu</p> <ul style="list-style-type: none"> • How will this work in practice ? • We understand periodic reporting but not continuous • If there is a frequency, it is some kind of periodic reporting (timing and conditions set out in the continuous reporting tool) • Will the information be individually posted? • What will be the items at stake • What does the Reporting tool look like? • What are the templates? • Since it is a contractual obligation, it means that it will be treated in accordance with chapter 5 “consequences of non-compliance” if it is deemed not properly fulfilled • What is the definition of “special reports” 	<p>Le continuous reporting est déjà utilisé dans H2020. Cela concerne la soumission des livrables par exemple.</p> <p>Il s’effectue par le portail (onglet dédié).</p> <p>Sous HE, il devient impératif (obligation contractuelle figurant dans le MGA pour HE). Vos demandes de précisions ont été transmises à la CE en vue d’éventuelles annotations (ou équivalent).</p>
61	<p>“Other direct costs” : « Explanation of the use of ressources”: est-ce que cela continuera à exister sous HE et si oui, est-ce que les modalités de reporting resteront les mêmes ? Est-ce qu’il est envisagé de demander un reporting financier et un suivi un peu moins « détaillé » de l’explication des coûts compte tenu du fait que les projets sont sencés être orientés vers « atteindre des impacts » (donc souvent des projets de grandes envergures) ?</p>	<p>Oui a priori</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
62	<p>Ajustements : sera-t-il toujours possible d’effectuer des ajustements sur les reporting financiers des périodes antérieures, et selon quelles modalités ?</p>	<p>Oui , cf. la réponse à la question n° 59.</p>
Versement de la subvention (préfinancement et soldes intermédiaires / final)		
63	<p>Est-ce qu’on connait le % du grant qui sera versé en pre-financing ?</p> <p>La règle sera-t-elle toujours de ne pas reverser plus de 85% du budget du bénéficiaire avant la fin du contrat ?</p> <p>Les délais de versements sont inchangés en Horizon Europe ?</p>	<p>A priori, pas de changement de ce côté-là par rapport à H2020.</p>
64	<ul style="list-style-type: none"> • Will there be a rule enabling us to estimate how pre-financing will be calculated, depending upon the duration of the project • Mutual Insurance Mechanism (MGA art. 22.3 + Data Sheet) <ul style="list-style-type: none"> ○ How will we know what the retention rate will be? ○ Will it be work programme by work programme, • Impact evaluation (MGA art. 26.1) <ul style="list-style-type: none"> ○ How is it going to be implemented? ○ What is the extent? ○ Is there a procedure? ○ Do some stakeholders have “past experience” (H2020?) 	<p>Le préfinancement constitue une avance versée au coordinateur pour permettre au consortium de commencer ses travaux dès le démarrage du projet.</p> <p>Comment se calcule-t-il ? Il est décidé lors de la preparation de la convention de subvention. A cette occasion, la CE a pour habitude de se référer à la “Moyenne périodique” de l’action, c’est-à-dire diviser le montant maximal de contribution par le nombre de périodes sur le projet. Un projet de 1M euros réparti sur 4 périodes disposera ainsi d’un préfinancement de 250 000 euros. Le Project Officer laisse généralement la porte ouverte à un préfinancement plus important si cela est justifié par les partenaires.</p> <p>Tant qu’elle n’est pas supportée par des coûts éligibles, cette avance reste la propriété de la CE. Il est donc envisageable que les partenaires doivent, en fin de</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
		<p>projet, rembourser à la CE une partie de la contribution reçue au titre du préfinancement.</p> <p>Le préfinancement n'est cependant pas versé dans sa totalité au coordinateur. Une petite partie, correspondant à 5% de la contribution maximale de l'UE (sauf si spécifié dans l'AAP) est confiée à la BEI au titre du fond de garantie des participants. Pour rappel, les bénéficiaires encourrent une responsabilité financière individuelle (pas de solidarité). En d'autres mots, chaque bénéficiaire n'est responsable que de ces propres dettes. Si un bénéficiaire « disparaît » avec une part de préfinancement non consommée, c'est le rôle du fond de garantie de prendre en charge cette dette et de réabonder d'autant le projet.</p> <p>Ces 5% seront versés au coordinateur pour le consortium à la fin du projet, si celui-ci s'est bien déroulé et que les coûts éligibles le permettent.</p>
65	<p><i>(b) a beneficiary (or a person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed — in other EU grants awarded to it under similar conditions — systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or serious breach of obligations that have a material impact on this grant.</i></p> <p>What is a person essential for the award/implementation of the Grant? Could examples be provided?</p>	<p>Ces éléments seront indiqués dans le WP (cf. cas d'éligibilité financière dans la présentation GCTE « conditions de participation » du 24 novembre et présentation GCTE du 9 décembre, relative à la programmation HE)</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
Audits financiers (ex-ante & ex-post) [<i>préciser type d'auditeur: CE in-house, CE externalisé, Cour européenne des comptes</i>]		
66	L'audit CFS sera t'il maintenu sous Horizon Europe ?	Le CFS sera maintenu, avec un seuil à partir duquel il sera exigé plus simple à comprendre, qui inclura l'ensemble des coûts directs et plus seulement les coûts directs réels (Je précise réels, car les coûts unitaires ne ont pas l'objets de CFS ou d'audits.)
67	Si oui, le plafond du CFS sera toujours de 325 k€ de coûts directs ou alors un autre plafond avec tous les coûts dont les indirects ?	Le seuil obligeant d'établir un CFS passe de 325 000 euros à 430 000 euros (couvrant tous les coûts de l'action). Le seuil est valable pour les bénéficiaires et leur tierce partie de manière individuelle (continuité avec H2020). Pour les entités obtenant une qualification « low risk » suite à un SPA, le seuil sera à 725 000 euros. Cela leur permettrait de réduire de 50% le nombre de CFS pour les gros bénéficiaires (Top 100 H2020).
68	Le coût du CFS sera toujours à indiquer dans les "other direct costs" ?	Oui
69	Jusque quand pourrons-nous avoir un audit sur les projets Horizon Europe ?	Cf. Data sheet

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
	Conséquences des résultats d’audit (mise en application, rejet de coûts, réduction du montant de la subvention, recouvrement & autres actions juridiques ou judiciaires afférentes)	
70	En H2020, que se passe t’il si un projet est terminé (<i>termination</i>) par la CE ? Cette dernière va-t-elle nous réduire le montant de la subvention contractuelle ? Quid sur Horizon Europe ?	La résiliation anticipée sur initiative de l’UE entraîne l’arrêt du financement. Seuls les coûts éligibles encourus antérieurement à la date de résiliation seront acceptables. La partie non utilisée de la subvention sera à restituer à l’UE (répétition de l’indu) ou non-versée par celle-ci.
	GA – mise en oeuvre des clauses PI (incl. confidentialité, sécurité & open science/access)	
	PI (appropriation, gestion, droits d’accès, dissémination & exploitation...)	
71	<p><u>Dissemination and exploitation/DME/ROL/questionnaire – Future annex 5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Will we have templates and guidance? • Examples of cases of legitimate interests need to be provided in AGA • How can in practice obligations such as exploitation, D&E update, ROL update and Questionnaire update...be imposed after the end of the grant? • How long is this follow-up period • Does the Commission intend to act towards each Beneficiary? • How will those extra reporting activities be paid for? 	<p>Oui, il y aura des trames proposées par la CE. Pour le DMP, lequel sera obligatoire par défaut, la CE devrait proposer un trame mais les participants seront libres d’utiliser le leur.</p> <p>Exemple de « legitimate interest » : cf. projet de règlement établissant HE et adoptant ses règles de participation (version compromis du Conseil de septembre, ci-joint), article 35.3 :</p> <p><i>“Open access to research data shall be the general rule under the terms and conditions laid down in the grant agreement, ensuring the possibility of exceptions following the principle ‘as open as possible, as closed as necessary’, taking into consideration the legitimate interests of the beneficiaries including commercial exploitation and any other constraints, such as data protection rules, privacy,</i></p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
		<p><i>confidentiality, trade secrets, Union competitive interests, security rules or intellectual property rights."</i></p> <p>Plus de details seront peut être donnés dans le MGA-HE et ses annotations.</p> <p>La CE a aussi annoncé le 9 octobre qu'elle comptait mettre en place un reporting des activités d'exploitation après la fin du projet sous la forme d'un questionnaire disponible sur le portail. La liste des propriétaires des résultats sera exigée dans le rapport ériodique final du projet, permettant ainsi d'identifier les entités responsables du suivi des résultats.</p> <p>Beaucoup d'interrogations des participants sur la mise en place opérationnelle d'une telle disposition, suivi RH par exemple. La question du soutien financier se pose aussi, la CE n'a pas répondu aux questions posées lors du workshop. (comment justifier des dépenses qui vont intervenir après la fin du projet ?)</p>
72	<p>Le reporting continu sur la Dissemination & Exploitation jusqu'à 4 ans après la clôture du projet sera-t-il soutenu financièrement ?</p> <p>Qui vérifiera les obligations d'exploitation après la clôture du projet et comment ?</p> <p>Quelles conséquences si pas de suivi?</p>	Cf. ci-dessus

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
Open Sciences/Access		
73	<ul style="list-style-type: none"> • Examples of cases of legitimate interests need to be provided in AGA allowing exceptions • Costs linked to publications often incurred after the end of the project. How will those activities be paid for? 	intérêt légitime : exploitation commerciale, protection des données, confidentialité, secret commercial, droits de PI... cf réponse à la question n° 71
74	Pourriez-vous SVP préciser les notions de Data Management Plan, Open access, Open data... et si possible étayer par des exemples ?	Vous trouverez plus d'information ici : https://www.horizon2020.gouv.fr/cid82025/le-libre-acces-aux-publications-aux-donnees-recherche.html
75	Impact : il est prévu de mesurer l'impact du programme en demandant davantage de données aux porteurs de projets après la fin du projet. Peut-on avoir plus d'informations sur le timing et les informations qui seront demandées, et cela sera-t-il optionnel ?	Nous attendons toujours plus de précisions sur ces points.
Autres dispositions du GA		
Impacts RH (conditions de recrutement et de travail des chercheur.e.s, charte & code de conduite applicable)		
76	<p>Quel sera le contenu de l'annexe V ?</p> <p>L'article 32.1 (Obligation to take measures to implement the European Charter for Researchers and Code of Conduct for the Recruitment of Researchers du contrat H2020) n'est pas repris dans le projet de modèle de convention Horizon Europe. Cet article est-il supprimé ?</p>	L'annexe V comprend les dispositions spécifiques à HE, supplétives à celles figurant dans le corps du MGA Corporate, en particulier les clauses relatives à la propriété intellectuelle, à la sécurité, aux conditions de recrutement et de travail des chercheurs, etc., mais également les clauses spécifiques par types d'actions (PCP/PPI, programmes-cofund, ERC, EIC, EIT).

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
	<p>Article 32.1 : The beneficiaries must take all measures to implement the principles set out in the Commission Recommendation on the European Charter for Researchers and the Code of Conduct for the Recruitment of Researchers 48, in particular regarding:</p> <ul style="list-style-type: none"> - working conditions; - transparent recruitment processes based on merit, and - career development. 	<p>Le tableau de concordance des clauses MGA-H2020 c/ MGA-Corporate-HE est en cours de révision</p> <p>L'art. 32.1 du MGA H2020 est reporté à l'annexe 5 du MGA HE comme <i>Specific rules for carrying out the Action</i> (mention supplétive à l'art. 18 du corps du MGA Corporate)</p>
AUTRES		
Post-Brexit (relation future entre l'UE & le Royaume-Uni)		
77	<p>Un des changements est de renforcer la coopération internationale dans HE, comment cela se concrétisera-t-il (y-aura-t-il de nouveaux accords d'association, lesquels) ?</p>	<p>Les états non-membres de à l'UE (dont le Royaume-Uni depuis le 30/01/2020 minuit) doit signer un accord d'association à HE afin de permettre l'éligibilité financière de leurs ressortissants. Cette association pourra être entière ou partielle.</p> <p>L'association des pays membres de l'AELE et états en voie d'adhésion, candidats ou candidats potentiels à l'UE sera entière.</p> <p>Celle des pays couverts par la politique européenne de voisinage ou des pays tiers et territoires remplissant un ensemble de critères pourra être totale ou partielle.</p> <p>Ces accords sont en cours de négociation entre l'UE et les états concernés - Article 12 du projet de règlement établissant HE et ses règles de participation</p>

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

DU GROUPE DE CONCERTATION TRANSVERSAL EUROPE DEDIE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION (GCTE-CP)

N°	QUESTION	REPONSE
Divers		
78	Y-aura-t-il des mesures coercitives en matière de synergie des fonds ?	Non, pas que de mesure coercitive spécifique prévue, mais cela fait partie des objectifs de la CE dans la stratégie de mise en œuvre d'HE.
79	Quand va être publié le nouveau papier de "planification stratégique" sur 4 ans ?	Nous n'avons pas plus d'information à ce stade.